



Ordonnance du DFF sur les marchandises bénéficiant d'allègements douaniers selon leur emploi (Ordonnance sur les allègements douaniers, OADou)

Modification du 19 juin 2025

*L'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières,
vu l'art. 14, al. 3, de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes¹,
arrête:*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 4 avril 2007 sur les allègements douaniers² est modifiée comme suit:

Modification du taux du droit du numéro du tarif 1104.2220

N° du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
1104. 22 20	Autres grains travaillés d'avoine	pour la fabrication de denrées alimentaires avec résidus pour l'affouragement	12.60

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

19 juin 2025

Office fédéral de la douane
et de la sécurité des frontières:

Pascal Lüthi

¹ RS 631.0

² RS 631.012

